



DÉPARTEMENT DU DOUBS  
**MAIRIE DE MAMIROLLE**  
25620  
2 bis rue de l'école  
TÉL 03 81 55 71 50  
FAX 03 81 55 74 61  
[mairie@mamirolle.com](mailto:mairie@mamirolle.com)  
[www.mamirolle.fr](http://www.mamirolle.fr)

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 19 février 2020 à 19h30

**Présidence :** M. Daniel HUOT, Maire

**Présent :** tous les conseillers, sauf Mmes LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile et BICHET Monique

**Procuration :** de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

**Secrétaire :** Monsieur Bernard LOOTEN

\*\*\*\*

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 14 février 2020;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie Le 24 février 2020, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mercredi 22 janvier 2020**
- 2. Finances : Budget principal / Budget Forêt / Budget Murs Nus**
  - Approbation du compte de gestion 2019
  - Vote du compte administratif 2019
  - Affectation du résultat 2019
- 3. Vente d'une parcelle communale localisée dans la ZAE du Clousey**
- 4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des vétérans du foot**
- 5. Signature de la convention de mise à disposition de locaux du domaine privé de la commune à l'association Famille Rurale de Mamirolle**
- 6. Association les vétérans du Foot : tarif de location de la petite salle des fêtes**
- 7. Association La Mancine : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**
- 8. Comité de jumelage de Mamirolle : demande de gratuité des deux salles des fêtes et de la vaisselle**
- 9. Informations diverses :**
  - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
  - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

- ✓ Location appartement n°3 au-dessus de l'ancienne mairie
- ✓ Campagne de stérilisation des chats errants
- ✓ Crèche : récapitulatif des heures facturées en 2019
- ✓ Organisme de Foncier Solidaire et Bail Réel Solidaire

\*\*\*\*

## 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 22 janvier 2020

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 22 janvier 2020. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

## 2. Finances : Budget principal et budgets annexes

### 2.1. Budget principal :

#### 2.1.1. Approbation du compte de gestion 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget communal de la Receveuse Municipale pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### 2.1.2. Vote du compte administratif 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale

Monsieur le Maire présente les comptes du budget communal dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2019	308 946.36	944 550.50
Dépenses 2019	205 592.14	804 590.41
Résultat net de l'exercice 2019	103 354.22	139 960.09
Reprise du résultat de clôture 2018	- 195 977.81	+ 180 509.64
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 92 623.59</b>	<b>+ 320 469.73</b>
Détermine le besoin de financement :		
Déficit d'investissement (D001) :	92 623.59	
Reste à réaliser 2019 en dépenses	131 466.07	
Reste à réaliser 2019 en recettes	6 700.00	
Besoin de financement	217 389.66	
Proposition d'affectation en réserve (1068)	217 389.66	
Résultat reporté (R002)	103 080.07	

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur Bernard LOOTEN

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget communal et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.1.3. Affectation du résultat 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,  
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au D 001 – Déficit d'investissement reporté	92 623.59
Au R 002 – Excédent de fonctionnement reporté	103 080.07
Au <b>R 1068</b> – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>217 389.66</b>

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **2.2. Budget Forêt :**

### 2.2.1. Approbation du compte de gestion 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget forêt de la Receveuse Municipale pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget forêt pour le même exercice.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

### 2.2.2. Vote du compte administratif 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Forêt dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2019	14 009.88	6 388.67
Dépenses 2019	30 842.29	7 291.82
Résultat net de l'exercice 2019	- 16 832.41	- 903.15
Reprise du résultat de clôture 2018	- 13 815.12	34 695.70

**Résultat de clôture 2019** - 30 647.53 + 33 792.55

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	30 647.53
Reste à réaliser 2019 en dépenses	5 471.23
Reste à réaliser 2019 en recettes	7 910.51
Besoin de financement	28 208.25
Proposition d'affectation en réserve (1068)	28 208.25
Résultat reporté (R002)	5 584.30

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur Bernard LOOTEN

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget annexe forêt et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.2.3. Affectation du résultat 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,  
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au <b>D 001</b> – Déficit d'investissement reporté	30 647.53
Au <b>R 002</b> – Excédent de fonctionnement reporté	5 584.30
Au <b>R 1068</b> – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>28 208.25</b>

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **2.3. Budget Murs Nus :**

### 2.3.1. Approbation du compte de gestion 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget Murs Nus de la Receveuse Municipale pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du budget Murs Nus pour le même exercice.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.3.2. Vote du compte administratif 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale

Monsieur le Maire présente les comptes du budget annexe Murs Nus dont les résultats sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2019	462.00	10 892.90
Dépenses 2019	- 7 737.16	- 17 411.11
Résultat net de l'exercice 2019	- 7 275.16	- 6 518.21
Reprise du résultat de clôture 2018	+ 1 587.08	+ 25 127.14
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>- 5 688.08</b>	<b>+ 18 608.93</b>

Détermine le besoin de financement :

Déficit d'investissement (D001) :	5 688.08
Reste à réaliser 2019 en dépenses	0.00
Reste à réaliser 2019 en recettes	0.00
Besoin de financement	5 688.08
Proposition d'affectation en réserve (1068)	5 688.08
Résultat reporté (R002)	12 920.85

Le Maire sorti pendant le délibéré du compte administratif, il est désigné un Président de séance en la personne de Monsieur Bernard LOOTEN.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 du budget Murs Nus et arrête les comptes aux résultats susmentionnés.

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2.3.3. Affectation du résultat 2019

Vu l'état de l'exécution budgétaire 2019,  
Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,  
Vu le compte administratif,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats de clôture aux comptes suivants :

Au <b>D 001</b> – Déficit d'investissement reporté	5 688.08
Au <b>R 002</b> – Excédent de fonctionnement reporté	12 920.85
Au <b>R 1068</b> – Excédent de fonctionnement capitalisé	<b>5 688.08</b>

Madame la Receveuse Municipale est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 3. Vente d'une parcelle communale localisée dans la ZAE du Clousey

A l'issue du transfert de la compétence « zones d'activités économiques », à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, la Commune de MAMIROLLE a, par délibération du 14 mai 2019, approuvé, les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens communaux situés dans les ZAE, à l'intercommunalité.

Concernant les terrains viabilisés prêts à la commercialisation, il a concomitamment été acté les modalités suivantes :

Les biens sont mis à la disposition par la Commune à la Communauté Urbaine jusqu'à leur cession.

La vente des biens à un tiers fait l'objet d'actes de vente concomitant entre la Commune et l'EPCI, puis entre l'EPCI et l'acquéreur.

Dans le principe de neutralité budgétaire, l'acquisition du bien par la Communauté Urbaine au prix de cession (une fois le preneur connu), moins les éventuels travaux restant à réaliser, les frais notariés, les frais d'entretien des parcelles concernées et autres taxes le cas échéant.

Dans le principe cela permet de garantir un prix de vente sur la base de la valeur vénale au moment de la cession.

La Commune ayant engagé la réalisation de la ZAE, elle en conserve l'excédent ou le déficit.

La plus ou moins - value sera la même pour la Commune que si elle avait continué à exercer la compétence.

La Communauté Urbaine envisage la vente de la parcelle cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Commune
AL	18	AU CLOUSEY	1636 m <sup>2</sup>	MAMIROLLE

située dans le périmètre de la ZAE du Clousey, Rue du Clousey, à MAMIROLLE, à l'entreprise IONITEC représentée par la SCI PVD FONCIERE dont le siège est situé 5, rue de l'Hélie 25120 Maiche.

Cette parcelle a fait l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de Grand Besançon Métropole par voie de Procès- verbal en date du 02/09/2019.

Au vu de sa situation et de ses caractéristiques, la valeur vénale de ce bien est fixée à 18 euros HT/m<sup>2</sup>, sur la base de l'estimation de France domaine, (estimation du 17/08/2018 en cours d'actualisation). Le prix de vente la parcelle AL 18 par la commune à GBM s'élève donc à 29 448 euros HT, (soit 18€ x 1636 m<sup>2</sup>).

Il convient de préciser que ce bien, supporte pour partie « une pompe de relevage » qui sera conservée par la Communauté Urbaine, compétente en matière d'assainissement. La parcelle cédée à l'entreprise fera en conséquence l'objet d'un découpage parcellaire.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la cession de la parcelle AL18 - Au Clousey - d'une surface de 1636 m<sup>2</sup> située dans le périmètre de la ZAE du Clousey ; à la Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » sur la base d'un prix de 18 euros/ m<sup>2</sup> HT ;
- acte de la fin de la mise à disposition de ladite parcelle ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document utile au transfert de la propriété de la parcelle au bénéfice de la Communauté Urbaine.

### 4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association des Vétérans du Foot

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux de remise en état de la main courante du terrain d'honneur de football ont été réalisés par des membres de l'association des Vétérans du foot.

Le montant total des achats de fourniture nécessaire à cette rénovation s'élève à 406.72 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 406.72 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 406.72 € à l'association des Vétérans du Foot en remboursement des frais engagés par cette association pour la remise en état de la main courante du terrain d'honneur de football.

Messieurs BERNER Jean-Louis et MAILLOT Dominique étant intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

#### **5. Signature de la convention de mise à disposition de locaux de la commune à l'association Famille Rurale de Mamirolle**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune met à disposition de l'association Familles Rurales de Mamirolle plusieurs locaux communaux pour l'exercice de ses activités et qu'en conséquence, il a signé en 2013 avec cette association, une convention de mise à disposition de ces différents locaux.

Cette convention arrivant à échéance, Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée des dispositions de la nouvelle convention n°2020-01 de mise à disposition de ces locaux et invite les membres de l'assemblée à l'autoriser à la signer.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2020-01 de mise à disposition des locaux communaux susmentionnée avec l'Association Familles Rurales de Mamirolle.

#### **6. Association les Vétérans du Foot : tarif de location de la salle annexe de la salle des fêtes.**

Les membres de l'association les Vétérans du Foot prendront un repas dans la salle annexe de la salle des fêtes, le dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 après leur sortie de ski.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2019-51 en date du 11 juillet 2019, les membres du Conseil Municipal ont décidé de supprimer les locations possibles sur une journée le week-end et de diminuer, par voie de conséquence, le tarif de location des salles des fêtes le week-end.

L'occupation de la salle des fêtes par les vétérans du foot étant sans but lucratif et limitée à une soirée, Monsieur le Maire propose de déterminer un tarif de location de la salle annexe de la salle des fêtes adapté à cette situation.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer à l'association les vétérans du foot, pour cette location, le tarif demi-journée en semaine sans cuisine soit la somme de 68 €.

Messieurs BERNER Jean-Louis et Dominique MAILLOT étant intéressés par cette affaire ne prennent pas part au vote.

#### **7. ASC La Mancine : demande de gratuité de la salle annexe de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC LA MANICINE organisera une compétition de gymnastique au gymnase de Mamirolle le dimanche 22 mars 2020

Il précise que, pour cette occasion, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des juges de la compétition.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ASC LA MANCINE, la salle annexe de la salle des fêtes, le week-end du 21 et 22 mars 2020 afin qu'elle puisse servir le repas des juges lors de cette compétition.

### 8. Comité de jumelage de Mamirolle : demande de gratuité des deux salles des fêtes et de la vaisselle.

Le Comité de jumelage de Mamirolle organisera, le samedi 16 mai 2020, dans les salles des fêtes communales, ainsi qu'au gymnase, un certain nombre de manifestations dans le cadre de la fête de l'Europe.

Différents comités de jumelage du Grand Besançon participeront à cet événement.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, d'une demande de Mme la Présidente du Comité de Jumelage de Mamirolle de mise à disposition gracieuse des salles des fêtes ainsi que d'une demande de gratuité de la vaisselle pour cette occasion.

Cette manifestation n'ayant aucun but lucratif, Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande. Le Comité de jumelage bénéficiera de la gratuité des salles des fêtes le week-end des 16 et 17 mai 2020 ainsi que de la gratuité de la vaisselle.

### 9. Informations diverses

#### 9.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
<b>Décision de PC</b>	SCI JT2L représenté par Messieurs LABORIE Loïc et TRONCIN Jérôme	Rue du Stade	Construction d'une maison individuelle de 84 m <sup>2</sup>	Refusé le 06/02/2020
<b>Dépôt de PC</b>	BERION Stéphane	Rue des Oiseaux	Construction d'une maison d'habitation de 202,24 m <sup>2</sup> + piscine de 32 m <sup>2</sup>	
	M et Mme CETINKAYA Mehmet et Gizem	Lot n°1 du lotissement Le Clos du verger - 14 Rue du Clos du Verger	Construction d'une maison d'habitation de 154,66 m <sup>2</sup> et d'un garage de 36 m <sup>2</sup>	
	SCI de nos ancêtres représentée par Mme ECKERT Jeannine	26 Rue du Général Donzelot	Aménagement intérieur d'une partie du rez-de-chaussée de la maison d'habitation en bureaux paramédicaux	



<b>Décision de DP</b>	M. CONTOZ Martial	22 Rue du Stade	Pose d'une clôture grillagée	Accordé le 07/02/2020
<b>Dépôt de DP</b>	M. ROATTA Gilles	22 Rue de la Source	Construction d'une véranda de 18.07 m <sup>2</sup> en façade Sud-Est	
	M. COPPOLA Ernest	6 Rue du Six septembre	Pose de baies vitrées pour fermer une terrasse existante et isolation extérieure façade côté rue	
	M. CUENOT Eric	27 A Rue du stade	Construction d'une piscine de 32 m <sup>2</sup> et d'un local technique	

### 9.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Mise en place d'un compteur électrique et d'une horloge dans l'armoire de ventilation du presbytère

Titulaire : ABELIC Industrie

Montant : 1016.33 € TTC

Objet : Audit des contrats d'assurance

Titulaire : SAS A.C.A.O.P

Montant : 720 € TTC

### 9.3. Location de l'appartement n°3 au-dessus de l'ancienne mairie

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'appartement n°3 sis 2 rue de l'église a été mis en location à Mme LOMBARDI Alisson à compter du 10 février 2020 jusqu'au 9 février 2026.

### 9.4. Campagne de stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que plusieurs administrés lui ont signalé la présence de chats errants sur la commune.

Saisie de cette affaire, l'inspectrice de la SPA a été reçue en mairie et propose, afin d'assurer la régulation des populations de chats errants sur la commune, que la mairie engage une campagne de stérilisation de ces chats errants.

En effet, le code rural et de la pêche maritime, dans son article L 211-27, donne la possibilité au maire de faire capturer des chats non identifiés vivant en groupe puis de les relâcher sur les lieux de capture, après avoir fait procéder à leur identification et leur stérilisation.

Afin de limiter la propagation des chats errants sur la commune, Monsieur le Maire propose de demander à la SPA de procéder à la capture de ces chats puis de les faire stériliser. Dans ce cadre une convention devra être établie entre la mairie, un vétérinaire et la SPA.

Son exposé entendu, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition. Les coûts de stérilisation seront pris en charge par la commune.

## 9.5 Crèche : récapitulatif des heures facturées en 2019.

Les heures facturées en 2019 de la crèche ont été les suivantes :

Communes	Nombre d'enfants concernés	Total heures facturées	Total montants facturés	Pourcentage par commune du plateau
Monfaucon	10	8 272	19 917.04	15.63 %
Morre	8	6 136.50	10 876.98	12.50 %
Saône	24	16 261.37	21 895.77	37.50 %
Gennes	2	3 165	5 204.55	3.13 %
La Chevillotte	1	580.50	801.18	1.56 %
Nancray	6	3 019.75	5 052.89	9.38 %
Le Gratteris	1	435.75	151.88	1.56 %
<b>Mamirolle</b>	<b>12</b>	<b>10 991.18</b>	<b>13 513.96</b>	<b>18.75 %</b>
TOTAUX	64	48 862.05	77 414.25	100 %

Nombre de jours d'ouverture : 231

Taux de fréquentation : 76 %

## 9.6 Organisme de Foncier Solidaire (OFS) et Bail Réel Solidaire (BRS)

Afin de produire du logement abordable pour attirer et maintenir des jeunes couples et des familles qui s'orientent vers l'accession à la propriété en leur proposant une offre de logement adaptée à leur budget, l'Etablissement Public Foncier du Doubs d'une part et conjointement la ville de Besançon et la CU GBM ont décidé de mettre en place, chacun sur leur territoire, un organisme de Foncier Solidaire

Cet organisme vient compléter les outils actuellement existants tels que le programme d'aide à l'accession à la propriété pour les primo accédants, les contrats de concessions..... et vise à optimiser l'efficacité des financements publics en perpétuant la caractère abordable des logements produits, à assurer le caractère abordable, anti spéculatif et solidaire du logement, et à neutraliser le coût du foncier en dissociant la propriété du foncier avec celle du bâti.

Dans ce modèle :

- l'OFS est l'organisme porteur du foncier dans la très longue durée impliquant l'acquisition et la conservation des terrains dans une logique anti-spéculative
- le ménage est « propriétaire des murs » et « locataire du foncier » : il achète sa résidence principale par l'acquisition de droits réels sur les murs, détachés du terrain et paye un loyer foncier modique à l'OFS
- les logements sont durablement abordables puisque les prix à la revente sont encadrés sur la très longue durée par une formule fixée au départ et attachée au bail réel solidaire.

La création d'un OFS permet :

➤ **à la collectivité :**

- de réduire les inégalités d'accès à la propriété en favorisant l'accession par des ménages aux revenus insuffisants pour accéder au marché libre
- d'optimiser les fonds publics en produisant du logement durablement abordable
- maîtriser la gestion des ensembles immobiliers abordables.

➤ **aux ménages :**

- d'acquérir des droits réels sur un bien, transmissibles et cessibles, hypothécables
- acceptent d'avoir un prix de revente du bien encadré et de payer un loyer foncier
- disposent de garanties : présence d'un acteur institutionnel dans la durée, rachat du bien, sous certaines conditions, par l'OFS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le prochain conseil municipal se tiendra en mairie **le Mercredi 11 mars 2020 à 19h30**

Le secrétaire,

Bernard LOOTEN



Le Maire,

Daniel HUOT

